## QU' EST-CE QU'IL Y A DE NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4? Section 1

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4				
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau	
ENSEMBLE D	ES EXPLOITATIONS (AF) applicab	le aux Cultures, à l'Élevage de bétail et l'Aq	uaculture	
AF.3 SANTE, SE	CURITE ET PROTECTION SOCIALE DES	OUVRIERS		
AF. 3.2 Hygiène				
AF.3.2.1	L'exploitation dispose-t-elle d'une évaluation documentée des risques hygiéniques ?	L'évaluation des risques hygiéniques couvre l'environnement de travail. Les risques sont fonction des produits fabriqués et / ou fournis. L'évaluation des risques peut être générique, mais doit être adaptée aux conditions de l'exploitation et revue annuellement et mise à jour en cas de changements (par exemple, autres activités). No N/A.	Exigence Mineure	
AF. 5 GESTION	DES MATIERES POLLUANTES ET DES [	DECHETS, RECYCLAGE ET REUTILISATION		
AF.5.2.3	Dans le cas de compostage de déchets organiques sur l'exploitation, utilisés comme amendements du sol, le risque de transmission de maladie est-il maîtrisé?	Si les déchets organiques sont compostés et utilisés comme amendements du sol , le mode de compostage garantit l'absence de risque de transmission de maladie.	Recom.	
<b>AF.9 PROTECTI</b>	ON DES PRODUITS ALIMENTAIRES			
AF. 9.1	Existe-t-il une évaluation des risques pour le food defense et des procédures sont-elles mises en place pour traiter les risques identifiés en matière de food defense ?		Exigence Majeure	

Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
AF.10 Statut (	GLOBALG.A.P.		
AF.10.1	Les documents commerciaux mentionnent-ils tous le statut GLOBALG.A.P. (certifié/ non certifié) ?	Les documents commerciaux (p. ex. factures de vente) et, le cas échéant, les autres documents mentionnent le statut GLOBALG.A.P. des produits. No N/A.	Exigence Majeure
AF.10.2	Tous les producteurs mettent-ils en place des accords pour empêcher tout mauvais usage de leur GGN par leurs clients directs ?	Les producteurs doivent mettre en place un accord avec leurs clients directs (emballeurs, exportateurs, importateurs, etc.) pour empêcher tout mauvais usage de leur GGN et pour que leurs clients respectent les bonnes pratiques de traçabilité et d'étiquetage.pas d'étiquetage de produits d'autres producteurs avec le GGN du producteur.Pas de mélange de produits certifiés du producteur avec d'autres produits non certifiés qui sont ensuite identifiés avec le GGN du producteur. No N/A.	Exigence Mineure
AF. 11 Utilisat	tion du logo		
AF.11.1	Le mot la marque ou le logo GLOBALG.A.P., et le numéro GLOBALG.A.P. (GGN) sont-ils utilisés conformément aux Modalités Générales et à l'Accord de Sous-Licence et de Certification ?	marque ou le logo GLOBALG.A.P. et le numéro GLOBALG.A.P.	Exigence Majeure
AF. 12. Traçal	bilité et Isolement des Produits		
AF. 12.1 Produ	ction/Propriété Parallèle (PP/PO)		
AF.12.1.1	Un système efficace a-t-il été mis en place pour identifier et séparer tous les produits certifiés et non certifiés GLOBALG.A.P. ?	Un système doit être mis en place pour éviter le mélange de produits certifiés et non-certifiés. Ceci peut se traduire par une identification physique ou par une procédure de manipulation des produits reprenant les enregistrements correspondants. No N/A.	Exigence Majeure

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
AF.12.1.2	Existe-t-il un système qui garantit l'identification correcte de tous les produits finaux issus d'un processus de production certifié ?	Tous les produits finaux prêts à être vendus (soit au niveau de l'exploitation, soit après manipulation du produit) doivent être identifiés avec un GLN si le produit est issu d'un processus certifié. N'est pas N/A.	Exigence Majeure
		Option 1 :les producteurs ayant une production parallèle (sans achat extérieur) doivent utiliser le sous-GLN de l'UGP certifiée pour étiqueter le produit certifié.  Le sous-GLN de l'UGP non certifiée peut être utilisé pour étiqueter le produit non certifié.  Les producteurs de l'option 1 qui achètent des produits non certifiés (avec propriété parallèle) doivent attribuer deux sous-GLN à l'UMP (station de conditionnement) : l'un pour étiqueter le produit final certifié et l'autre pour étiqueter le produit final non certifié.  Option 2 : Le GGN du groupement doit être utilisé pour étiqueter le produit certifié.	
AF.12.1.3	Un contrôle final est-il effectué pour garantir la bonne orientation des produits certifiés et non certifiés ?	Le contrôle final doit être documenté pour montrer que les produits certifiés et non certifiés sont correctement orientés. No N/A.	Exigence Majeure
AF.12.1.4	Tous les documents commerciaux incluent-ils le sous- GLN du détenteur du certificat et une référence au statut certifié GLOBALG.A.P. ?	Les documents commerciaux (factures de vente et autres documents de vente et d'expédition etc.) relatifs à la vente de produits certifiés doivent inclure le sous-GLN du détenteur du certificat et contenir une référence au statut certifié GLOBALG.A.P. No N/A.	Exigence Majeure

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
AF.12.1.5	Des procédures d'identification appropriées et des enregistrements ont-ils été mis en place pour identifier les produits achetés auprès de sources différentes ?	Des procédures doivent être établies, documentées et mises à jour de manière adaptée à l'échelle de l'exploitation, pour identifier les produits certifiés et non certifiés de sources différentes (c'est à dire autres producteurs ou autres négociants). Les enregistrements doivent comprendre :  - la description des produits - le statut certifié GLOBALG.A.P la quantité de produits achetés l'identité du fournisseur la copie des certificats GLOBALG.A.P. le cas échéant les données/codes de traçabilité relatifs aux produits achetés les bons de commande ou factures reçus par l'organisme évalué la liste des fournisseurs agréés. N/A en l'absence d'achat de produits.	Exigence Majeure
AF.12.1.6	Tous les renseignements concernant les produits certifiés et non certifiés sont-ils enregistrés ?	Tous les renseignements concernant les produits certifiés et non certifiés doivent être enregistrés, en particulier les quantités vendues et les descriptions fournies. Les documents doivent faire apparaître une balance cohérente entre les entrées et les sorties certifiés et non certifiés. No N/A.	Exigence Majeure
AF.12.1.7	Tous les renseignements sur les quantités de produits certifiés et non certifiés sont-ils enregistrés et synthétisés ?	Les quantités (y compris les volumes et poids) certifiées et non certifiées, produites, entrantes, sortantes et stockées doivent être enregistrées. Un état du stock et des entrées-sorties doit être tenu à jour afin de faciliter la vérification du bilan matière. No N/A.	Exigence Majeure
AF.12.1.8	Les ratios de conversion et/ou de pertes pendant la manipulation (calculs des entrées-sorties d'un processus de production donné) sont-ils calculés et contrôlés ?	Les ratios de conversion doivent être calculés et disponibles pour chaque processus de manipulation concerné. Toutes les quantités de déchets générées par les produits doivent être enregistrées. No N/A.	Exigence Majeure



	NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4				
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau		
ANNEXES					
ANNEXE AF 1 : GLO	OBALG.A.P. Directive - Évaluation des risques - Généra	lités			
MODULE AP	PLICABLE AUX CULTURES				
	TION / IRRIGATION				
CB 6.3 Qualité d	le l'eau utilisée pour l'irrigation				
CB.6.3.4	Conformément à l'évaluation des risques au point CB 6.3.2., l'analyse du laboratoire prend-elle en compte les contaminants microbiologiques ?	Conformément à l'évaluation des risques (s'il existe un risque de contamination microbiologique), il existe un rapport d'analyses du laboratoire portant sur les contaminants microbiologiques considérés comme pertinents.	Exigence Mineure		
CB.8 PRODUIT	S PHYTOSANITAIRES				
CB.8.6 L'analys	e des résidus de produits phytosanitaires				
CB.8.6.3	Le producteur a-t-il réalisé une évaluation des risques afin de déterminer que ses produits sont bien conformes aux LMR du pays de destination ?	L'évaluation des risques porte sur l'utilisation des PPP et sur le risque potentiel de dépassement des LMR. L'évaluation des risques doit être fondée sur les critères décrits dans l'annexe CB.6 Guide en cas de dépassement des LMR.	Exigence Majeure		

NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
CB.8.6.4	Existe-t-il des preuves que des analyses de résidus sont réalisées conformément aux résultats de l'évaluation des risques ?	Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, des preuves documentées ou des résultats d'analyses de résidus de PPP pour les cultures GLOBALG.A.P. sont disponibles ou il existe des enregistrements attestant la participation à un programme de surveillance externe des résidus de PPP qui permet de tracer jusqu'à l'exploitation. Lorsque l'évaluation des risques exige des analyses de résidus, les critères relatifs aux procédures d'échantillonnage, aux laboratoires accrédités, etc, doivent être respectés.  Les évaluations des risques concluent normalement qu'il est nécessaire de procéder à des analyses de résidus et de déterminer le nombre d'analyses, quand et où prélever les échantillons et quel type d'analyse mener conformément à l'annexe CB 6. Evaluation des risques de dépassement des LMR.  Une évaluation des risques concluant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des analyses de résidus doit se justifier par :  - un historique de 4 ans ou plus de résultats d'analyse ne présentant pas d'incident (c'est-à-dire dépassement des LMR, utilisation de produits non homologués, etc.)  - pas ou peu d'utilisation de produits phytosanitaires  - absence ou utilisation minime de produits phytosanitaires  - pas d'utilisation de produits phytosanitaires juste avant la période de récolte (le délai entre le dernier traitement et la récolte est largement supérieur au DAR)  - une évaluation des risques validée par un tiers indépendant (par exemple auditeur de l'OC, expert, etc.) ou par le client  Des exceptions à ces conditions peuvent être accordées dans le cas de cultures où il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires, où l'environnement est très controlé où, pour ces raisons, les filières ne	Exigence Majeure



Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
CB.8.11 Applic	ation de substances autres que les engrais et	les PPP	
CB.11.1	Des enregistrements sont-ils disponibles si les substances utilisées sur le sol et/ou sur les cultures ne sont pas considérées comme engrais ou PPP ?	Si des substances telles que les préparations personnelles, SDN, améliorants de sol ou toute autre substance utilisée sur les cultures certifiées, des enregistrements doivent être disponibles. Ces enregistrements doivent inclure le nom de la substance (ou la plante dont elle provient), éventuellement la dénomination commerciale (si produit acheté), la parcelle, la date et la dose. Si, dans le pays de production, un système d'homologation pour cette (ces) substance (s) existe, elle(s) doit (vent) être autorisée(s).	Exigence Mineure
ANNEXES			
	ECTIVE GLOBALG.A.P DANGERS MICROBIOLOGIQUE		
ANNEYE OD 5 DID	ECTIVE D'INTERPRETATION GLOBALG.A.P. – CB. 8.6. –	· ANALYSE DES RÉSIDUS - NOUVEAU	



NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
FRUITS ET LI	EGUMES		
FV.3 Délai avan	t récolte		
FV. 3.1 Qualité de	e l'eau utilisée pour l'application des produits	s phytosanitaires	
FV.3.1.1	Existe-t-il une évaluation des risques qui tient compte de la qualité de l'eau utilisée pour préparer les bouillies phytosanitaires ?	Il existe une évaluation des risques écrite. Elle tient compte de la source d'eau, du type de bouillies phytosanitaires (herbicide, insecticide, etc.), de la période d'application (stade de croissance de la plante), de la localisation du traitement (en contact direct avec les parties du végétal destinées à être consommées, autres parties de la plante, espace inter-rangs ou bordure de parcelle, etc), et les mesures correctives prises si nécessaire	Exigence Majeure
FV.3.2 Applicatio	n d'engrais organique		
FV.3.2.1	Un engrais organique est-il incorporé dans le sol avant la plantation ou le débourrement (pour les cultures arboricoles), et non pendant la période de croissance ?	Le délai entre l'application et la récolte ne compromet pas la sécurité alimentaire (voir aussi CB 5.5.2). Les enregistrements des dates d'application des engrais et de récolte devraient le démontrer.	Exigence Majeure
FV 3.3 Contrôles	pré-récolte		
FV.3.3.1	N'est-on pas en présence de preuves d'une activité animale excessive dans la zone de culture qui présenterait des risques potentiels pour la sécurité alimentaire ?	Des mesures appropriées doivent être prises pour réduire les risques de contamination dans la zone de culture. Les éléments à prendre en compte sont par exemple: la présence de bétail à proximité de la parcelle, une forte densité de faune sauvage dans la parcelle, des rongeurs, des animaux domestiques (de l'exploitation, des passants, etc.). Si nécessaire, des zones tampons, des barrières physiques, clôtures devraient être prévues.	Exigence Mineure



NOUVELLES CLAUSES QUI ONT ÉTÉ INCLUSES DANS LA VERSION 4			
Clause N°	POINT DE CONTROLE	CRITÉRES DE CONFORMITÉ	Niveau
FV.4 Récolte			
FV.4.1 Générali	tés		
FV.4.1.2	Existe-t-il une procédure d'hygiène documentée pour la récolte ?	Il existe une procédure d'hygiène documentée pour la récolte, basée sur l'évaluation des risques.	Exigence Majeure
FV.4.1.11	Des procédures écrites relatives à la manipulation des objets en verre et en plastique dur transparent sont-elles mises en place dans les serres ?	Il existe des procédures écrites en cas de bris de verre et/ou de plastique dur transparent dans les serres.	Exigence Mineure
FV.5 Manutent	ion des Produits		
FV.5.1 Principes	s d'Hygiène		
FV.5.1.2	Existe-t-il une procédure d'hygiène documentée pour la manipulation des produits ?	Il existe une procédure d'hygiène documentée, basée sur l'évaluation des risques, pour la manipulation des produits.	Exigence Majeure
FV.5.8 Traiteme	nts post-récolte		
FV.5.8.5	La source d'eau utilisée pour le traitement post-récolte est-elle potable ou reconnue de qualité acceptable par les autorités compétentes ?	L'eau a été déclarée appropriée par les autorités compétentes et/ou une analyse de l'eau a été réalisée au point d'entrée de la chaîne de lavage au cours des 12 derniers mois. Les niveaux des paramètres analysés sont inférieurs ou égaux aux seuils déterminés par l'OMS ou sont déclarés conformes par les autorités publiques compétentes pour une utilisation dans l'industrie agro-alimentaire.	Exigence Majeure
FV.5.8.6	Les biocides, cires, et produits phytosanitaires utilisés pour les traitements post-récolte sont-ils stockés à distance des produits frais ou d'autres matériaux ?	Afin d'éviter toute contamination chimique des produits, les biocides, cires, et produits phytosanitaires, etc. sont stockés dans une zone identifiée, à distance des produits frais.	Exigence Majeure



Juillet11 Page: 10 of 24

## QU' EST-CE QUI EST NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4? SECTION 2

	LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4				
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau		
ENSEMBLE D	DES EXPLOITATIONS (AF) applica	ble aux Cultures, à l'Élevage de bétail et l'Aqu	uaculture		
AF. 3 Santé, Sé	curité et Protection Sociale des Ouvrier	s			
AF.3.2 Hygiène					
AF.3.2.4	Les procédures de l'exploitation en matière d'hygiène sont-elles appliquées ?	Le personnel responsable de tâches identifiées dans les procédures en matière d'hygiène doit faire la preuve de sa compétence pendant le contrôle.Il existe des preuves visuelles que les procédures d'hygiène sont mises en place. No N/A.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure AF.3.2.7)		
MODULE APP	PLICABLE AUX CULTURES				
CB. 3 Historique	e et Gestion des Sites				
CB.3.2	Lorsque c'est possible, une rotation des cultures est- elle pratiquée pour les cultures annuelles ?	Les rotations peuvent être vérifiées à partir de la date de plantation et/ou des dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB 3.1)		
CB. 4 Gestion d	lu Sol		·		
CB.4.2	Des techniques culturales visant à améliorer et entretenir la structure du sol et éviter le tassement du sol ont-elles été utilisées ?	Des techniques culturales ont été utilisées pour entretenir la structure du sol. On ne doit pas constater visuellement de compactage du sol.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB 3.1)		

### Juillet11 Page: 11 of 24

LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4			
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau
CB.5 Application	on d'engrais		
CB. 5.5 Engrais	Organiques		
CB.5.5.3	A-t-on tenu compte de l'apport en nutriments des applications d'engrais organiques ?	Une analyse est réalisée ou des valeurs standards reconnues sont utilisées. Les valeurs retenues tiennent compte des teneurs en nutriments N·P·K dans l'engrais organique appliqué.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CB 5.6.3)
<b>CB.6 Irrigation</b>	/ Fertigation		
Méthode d'irriga	tion et de fertigation		
CB.6.2.1	Le producteur peut-il justifier la méthode d'irrigation utilisée sous un angle de préservation de l'eau ?	L'idée est d'éviter de gaspiller de l'eau. Le système d'irrigation utilisé est efficace. Le producteur met en œuvre le système d'irrigation le plus efficace - en fonction des techniques disponibles et de leur accessibilité en termes de coût - et répond aux exigences réglementaires en ce qui concerne toute restriction d'utilisation de la ressource en eau à certaines périodes.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)
CB.6.3 Qualité d	e l'eau utilisée pour l'irrigation		I
CB.6.3.6	Si l'évaluation des risques l'exige, en cas de résultats non conformes, des mesures ont-elles été prises avant le début du cycle de la récolte suivante ?	Des preuves des mesures correctives et/ou des décisions prises sont disponibles.	Exigence Mineure (précédemment Recom. CE 5.6.3)
CB. 7 Lutte Inte	égrée		· ·
CB.7.2	"Prévention" ?	Le producteur peut établir la preuve de la réalisation d'au moins une activité comprenant l'adoption de pratiques culturales susceptibles de réduire la fréquence et l'intensité des attaques parasitaires, réduisant ainsi le besoin d'intervention.	Exigence Majeure (précédemment Exigence Mineure)

VERSION FRANCAISE(En cas de doute, veuillez vous référer à la version en anglais!)

INFORMATION GÉNÉRALES

#### Juillet11 Page: 12 of 24

#### LES NIVEAUX QUI ONT CHANGÉ DANS PCCC V4 Point de Contrôle Critères de Conformité **CLAUSE N°** Niveau CB.7.3 "Observation et Surveillance"? Le producteur peut établir la preuve de a) la réalisation d'au moins une Exigence activité qui déterminera quand, et dans quelle mesure, des nuisibles et Maieure leurs ennemis naturels sont présents b) l'utilisation de cette information (précédemment pour le choix les techniques de gestion des nuisibles à employer. Exigence Mineure) Le producteur peut établir la preuve que, dans des situations où CB.7.4 "Intervention"? Exigence l'attaque parasitaire a un effet négatif sur la valeur économique d'une Majeure culture, une intervention sera menée à l'aide de méthodes de lutte (précédemment antiparasitaire spécifiques. Lorsque cela est possible, des interventions Exigence non chimiques doivent être envisagées. Mineure) **CB.8 Produits phytosanitaires périmés** CB. 8.7 Stockage des produits phytosanitaires CB.8.7.9 Toutes les étagères de stockage des produits Les installations de stockage des produits phytosanitaires sont Exigence phytosanitaires sont-elles faites de matières non équipées d'étagères non absorbantes en cas de déversement Mineure absorbantes? accidentel, (par ex. des étagères en métal ou en plastique rigide ou (précédemment recouvertes d'un revêtement imperméable, etc.) Recom.) CB.8.7.11 Les installations de stockage de produits phytosanitaires ou le lieu où Exigence Existe-t-il des équipements de mesure et de mélange réservés aux produits phytosanitaires ? sont effectués le remplissage et le mélange des produits Maieure phytosanitaires si celui-ci est différent disposent d'un équipement de (précédemment mesure dont la graduation, pour les emballages et le calibrage, a été Exigence vérifiée chaque année par le producteur afin de garantir la précision des Mineure) mélanges et sont équipés d'instruments, (comme par ex. des seaux, un point d'approvisionnement en eau, etc.) pour la manipulation sûre et efficace de tous les produits phytosanitaires qui peuvent être appliqués. No N/A.

### Juillet11 Page: 13 of 24

	LES NIVEAUX QUI C	ONT CHANGÉ DANS PCCC V4	
CLAUSE N°	Point de Contrôle	Critères de Conformité	Niveau
FRUITS ET L	EGUMES		
FV.4 Récolte			
FV.4.1 Généralit	és		
FV.4.1.12	Des procédures écrites relatives à la manipulation des objets en verre et en plastique dur transparent sont-elles mises en place dans les serres ?	Il existe des procédures écrites en cas de bris de verre et/ou de plastique dur transparent dans les serres.	Exigence Majeure (précédemmen Exigence Mineure FV.4.2.8)
FV.5.1 Manuter	ntion des Produits Après Récolte :		
FV.5.1 Principes	d'Hygiène		
FV.5.1.3	La procédure d'hygiène documentée a-t-elle été mise en place pour la manipulation des produits récoltés ?	L'exploitant agricole ou toute autre personne désignée est responsable de la mise en place de la procédure d'hygiène suite aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques liés à la manipulation des produits.	Exigence Majeure (précédemmen Exigence Mineure FV.5.1.2)



**GLOBAL**G.A.P.

INFORMATION GÉNÉRALES
VERSION FRANÇAISE(En cas de doute, veuillez vous référer à la version en anglais!)

Juillet11 Page: 14 of 24

## QU' EST-CE QUI EST NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4? SECTION 3

EFFACÉS DANS PCCC V4						
CLAUSE N°	CLAUSE N° EXIGENCES SELON V3 COMMENTAIRE					
ENSEMBLE D	ES EXPLOITATIONS (AF) applicalbe aux Cultures, à l'Élevage	e de bétail et l'Aquaculture				
AF.3 Santé, Séc	urité et Protection Sociale des Ouvriers					
AF. 3.5 Protection	sociale des travailleurs					
AF.3.5.3 <b>(V3)</b>	Des informations permettant d'avoir un aperçu précis de l'ensemble du personnel de l'exploitation sont-elles disponibles ?	EFFACÉS (mais fait maintenant partie de Protection des produits alimentaires (AF.9)				
AF. 5 GESTION	DES MATIERES POLLUANTES ET DES DECHETS, RECYCLAGE ET REU	1 3				
AF. 5.2 Plan d'act	ion contre les matières polluantes et les déchets					
AF.4.2.2 <b>(V3)</b>	Ce plan de gestion des déchets a-t-il été mis en œuvre ?	EFFACÉS				
MODULE APP	PLICABLE AUX CULTURES					
CB.2 Plants et S	emences					
CB.2.1 Qualité et	santé					
CB.2.1.3 (V3)	Les plants et semences achetés sont-ils exempts de signe apparent de maladie ou de parasite ?	EFFACÉS				
CB.2.2 Résistance aux Nuisibles et aux Maladies (V3)		EFFACÉS				
CB. 7 Lutte Intég	arée					
CB.7.5 <b>(V3)</b>	Lorsque des produits phytosanitaires ont été utilisés, la protection a-t-elle été réalisée avec une utilisation minimum appropriée ?	EFFACÉS				



CLAUSE N°	EXIGENCES SELON V3	COMMENTAIRE
CB. 8 Produits	phytosanitaires	
CB.8.1.5 <b>(V3)</b>	Existe-t-il une procédure qui empêche l'utilisation de produits chimiques interdits dans l'Union Européenne sur des cultures destinées à la vente dans l'Union Européenne ?	EFFACÉS
CB. 8.5 Éliminat	ion du mélange de produits phytosanitaires non utilisé	
CB.8.5.1 (V3) CB.8.5.2 (V3) CB.8.5.3 (V3)	Le fond de cuve ou les eaux de nettoyage du réservoir sont-ils éliminés en conformité avec la réglementation nationale ou locale, quand elle existe, ou, en l'absence de réglementation, en conformité avec les points CB.8.5.2 et CB.8.5.3, qui doivent être chacun respectés dans ce cas afin d'être en conformité avec cette exigence mineure ?	
	Le fond de cuve ou les eaux de nettoyage du réservoir sont-ils utilisés sur une partie non traitée de la culture dans la mesure où l'on ne dépasse pas la dose recommandée et qu'on en conserve des traces écrites ?	
	Le fond de cuve ou les eaux de nettoyage du réservoir sont-ils utilisés sur un terrain en friche, lorsque la réglementation le permet, et des traces écrites sont-elles conservées ?	
	des résidus de produits phytosanitaires	
CB.8.6.2 <b>(V3)</b>	Le producteur ou son client est-il en mesure d'apporter la preuve qu'il réalise une analyse annuelle (voire plus fréquente) des résidus ou bien qu'il participe à un système tiers de surveillance des résidus de produits phytosanitaires, qui permet d'assurer la traçabilité jusqu'au lieu de production et que ces analyses portent sur les produits phytosanitaires appliqués sur la culture / le produit ?	EFFACÉS
CB.8.8 Manipula	tion des produits phytosanitaires	
CB.8.8.3 (V3)	Les délais de ré-entrée recommandés ont-ils été contrôlés ?	EFFACÉS
FRUITS ET L	EGUMES	
FV.1 Plants et	Semences	
	a variété et du plant/ semences	
FV.1.1.1 <b>(V3)</b>	Le producteur est-il conscient de l'importance de bonnes pratiques de production sur les cultures "mères" du produit inscrit (cà-d. des cultures de semences) ?	EFFACÉS

Juillet11 Page: 16 of 24 INFORMATION GÉNÉRALES
VERSION FRANÇAISE(En cas de doute, veuillez vous référer à la version en anglais!)

# FFFACÉS DANS PCCC V4

EFFACES DANS FCCC V4		
CLAUSE N°	EXIGENCES SELON V3	COMMENTAIRE
FV.3 Irrigation et Fer		
FV 3.1 Water Qualité	de l'eau d'irrigation	
FV.3.1.1 <b>(V3)</b>	Conformément à l'analyse des risques (CB.6.3.2), les contaminants microbiens sont-ils analysés ?	EFFACÉS, mais dans la V4 sous CB6
FV3.1.2 <b>(V3)</b>	Si l'analyse des risques l'exige, des mesures sont-elles prises en cas de résultats d'analyse défavorables ?	EFFACÉS, mais dans la V4 sous CB6
FV.4 Récolte		
<b>FV.4.2 Condition</b>	nement du produit final sur le lieu de récolte	
FV.4.2.2 <b>(V3)</b>	Un processus de contrôle documenté a-t-il été mis en place pour garantir la conformité aux critères de qualité définis ?	EFFACÉS
FV.5 Manutenti	on des Produits	
FV.5.5 Contrôle o	de la qualité	
FV.5.5.1 <b>(V3)</b>	Une procédure de contrôle documentée a-t-elle été mise en place afin de garantir la conformité à une norme de qualité déterminée ?	EFFACÉS
FV.5.5.3 <b>(V3)</b>	Pour des produits sensibles à la lumière (pommes de terre, par exemple), la pénétration de la lumière du jour dans les installations de stockage à plus long terme est-elle maîtrisée ?	EFFACÉS
FV.5.5.4 <b>(V3)</b>	Une gestion de la rotation des stocks est-elle pratiquée ?	EFFACÉS
FV.5.6 Lutte cont	re les rongeurs et les oiseaux	
FV.5.6.2 <b>(V3)</b>	Les emplacements des applications antiparasitaires et/ou pièges sont-ils identifiés sur un plan du site ?	EFFACÉS
FV.5.8 Traitemen	ts post-récolte	
FV.5.8.3 <b>(V3)</b>	Est-ce que seuls des biocides, cires et produits phytosanitaires qui ne sont pas interdits dans l'Union Européenne sont utilisés sur des récoltes destinées à la vente dans l'Union Européenne ?	EFFACÉS



## QU' EST-CE QUI EST NOUVEAU ET QU'EST CE QUI A CHANGÉ DANS LA VERSION 4? SECTION 4

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4		
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
ENSEMBLE D	ES EXPLOITATIONS (AF) applicable aux Cultures, à l'Élevage de béta	il et l'Aquaculture
AF.1 HISTORIQ	UE ET GESTION DES SITES	
AF. 1.2 Gestion d	u site	
AF.1.2.1	L'évaluation des risques pour tous les sites de production doivent être revue <b>ANNUELLEMENT</b>	Précédemment AF.2.2.1 (V3)
<b>AF.2 TENUE DE</b>	S ENREGISTREMENTS ET AUTO-EVALUATION INTERNE/CONTRÔLE INTERNE	
AF.2.1	« Au moins trois mois d'enregistrements » <b>REMIS</b> À SECTION AF.2.1	Précédemment AF.1.1 (V3)
AF.2.2	Critère de Conformité <b>CLARIFIE</b> mieux la différence entre Auto-évaluation interne (Option 1) et contrôle interne (Option 2)	Précédemment AF.1.2 (V3)
AF. 3 SANTE, S	ECURITE ET PROTECTION SOCIALE DES OUVRIERS	
AF. 3.1 Santé et S		
AF.3.1.1	Plus d' <b>EXEMPLES</b> inclus dans les PCCC.	Hygiène maintenant dans une section différente AF.3.2.
AF.3.1.2	Se réfère seulement à la Santé et la Sécurité, plus à la Hygiène	(V4) Hygiène maintenant dans une
AF.3.1.2	Revue des procédures ANNUELLEMENT.	section différente AF. 3.2.2 (V4)
.=	Se réfère seulement à la Santé et la Sécurité, plus à la Hygiène	
AF.3.1.3	Producteur peut aussi réaliser les formations en Santé et Sécurité (pas seulement par une personne extérieure)	Précédemment AF.3.2.3 (V3)
AF.3.2 Hygiène		NEW CHAPTER
AF.3.2.2	Instructions documentées relatives à l'hygiène disponible pour TOUS LES OUVRIERS	Précédemment AF.3.2.5 (V3)
AF.3.2.3	Une formation annuelle de base en matière d'hygiène doit être réalisée pour tous <b>ANNUELLEMENT</b> .	Précédemment AF.3.2.6 (V3)
AF.3.2.4	Preuves visuelles que les procédures d'hygiène ont été mises en place.	Précédemment AF.3.2.7 (V3)
-	t Premiers Secours	
AF.3.4.1	Plus d'EXEMPLES RAJOUTÉS p.ex. fournisseurs de gaz et ce qui est demandé dans la procédure.	Précédemment AF.3.3.1 (V3)

**GLOBAL**G.A.P.

Juillet11 Page: 18 of 24

	EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4	
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
AF.3.4.4	Se réfère maintenant seulement aux recommandations locales (enlevées recommandations nationales)	Précédemment AF.3.3.4 (V3)
AF.3.4.5	Nouvelle orientation "une personne formée pour 50 travailleurs "	Précédemment AF.3.2.4 (V3)
AF.3.5 Vêtements	s et Equipements de Protection	
AF.3.5.1	Les VISITEURS doivent aussi être équipés de vêtements de protection appropriés.	Précédemment AF.3.4.1 (V3)
AF.3.6 Protection	sociale des travailleurs	
AF.3.6.4	Fosses septiques peuvent être acceptées si elles sont en conformité avec LES REGLEMENTATION LOCALES.	Précédemment AF.3.5.5 (V3)
AF.4 Sous-traita	ants	
AF.4.1	Des <b>DIRECTIVES</b> plus précises incluses dans les critères de conformité.	Précédemment AF.3.6.1 (V3)
AF.4.2	Cette section est maintenant INCLUSE dans le point Sous-traitants.	Précédemment AF.3.2.8 (V3)
AF.5 Gestion de	es matières polluantes et des déchets, recyclage et réutilisation	
	on contre les matières polluantes et les déchets	
AF.5.2.2	Deux clauses COMBINÉES	AF.4.2.3 & AF.4.2.4 (V3)
AF.6 Préservation	on de l'Environnement	
	l'agriculture sur l'environnement et sur la biodiversité	
AF.6.1.2	Clauses AF.5.1.2 to AF.5.1.6 <b>COMBINÉES</b>	Précédemment AF.5.1.2 to AF.5.1.6 (V3)
AF.6.3 Rendemer	nt énergétique	
AF.6.3	Le producteur peut prouver qu'une <b>surveillance</b> de l'utilisation d'énergie est réalisée sur l'exploitation	Précédemment AF.5.3.1 (V3)
AF.7 Réclamation	<del> </del>	
AF.7.1	AF 6.1 & AF. 6.2 <b>COMBINEES</b>	Précédemment AF.6.1. & AF.6.2 (V3)
AF.8 Procédure	de rappel/retrait	Titre de "Tracabilité" changé [AF.7 (V3)]
ANNEXES		
ANNEXE AF.2: Dire	ctive GLOBALG.A.P. I Évaluation des risques – Gestion des sites	PLUS DE DETAILS RAJOUTÉS



EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4			
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE	
MODULE APP	PLICABLE AUX CULTURES		
CB.1 Traçabilité			
CB.1.1	Traçabilité en cas de <b>MANUTENTION</b> des produits (si applicable) RAJOUTÉE		
CB.2 Plants et S	Semences		
CB.2.2 Traitemen	ts et Fertilisation Chimiques		
CB.2.2.1 & CB.2.2.2	Plus d' <b>ORIENTATION</b> sur les enregistrements qui doivent être conservés.	Précédemment CB.2.3.1 & CB.2.3.2 (V3)	
<b>CB.3 Historique</b>	et Gestion des Sites		
CB.3.1	REMIS de la section Plants et Semences	Précédemment CB.2.4.1 (V3)	
CB.4 Gestion du	ı Sol		
CB.4.1 à CB.4.3	PAS de titres séparés pour Cartographie Pédologique, Techniques Culturales, Érosion du Sol		
CB.5 Application	n d'Engrais	Titre de "Application d'engrais" changé (CB.5 V3)	
CB.5.1 Besoins e	n substances nutritives		
CB.5.1.1	Changé selon « les besoins spécifiques de la culture »		
	Des résultats d'analyses et/ou des éléments de documentation propre à la culture doivent être disponibles pour servir de preuve.		
CB.5.2 Conseils s	sur la quantité et le type d'engrais à utiliser		
CB.5.2.1	Exigences COMBINEES	Précédemment CB. 5.2.1 & CB.5.2.2 (V3)	
CB.5.3 Enregistre	ments relatifs aux applications d'engrais		
CB.5.3.1 to CB.5.3.6	Points de Contrôle SIMPLIFIES	Précédemment CB.5.3.1 to CB.5.3.6 (V3)	
CB.5.3.3	Type du produit phytosanitaire: Enregistrements sur les <b>CONCENTRATIONS</b> doivent aussi être conservées		

	EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4	
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
CB.5.4 Stockage	des engrais	
CB.5.4.1 to CB.5.4.7	Points de Contrôle SIMPLIFIES	Précédemment CB.5.5.1 to CB.5.5.8 (V3)
CB.5.4.1	Maintenant récipient FERMÈ	Précédemment "barrière physique" in CB.5.5.2 (V3)
CB.5.4.4	Nouvelle <b>ORIENTATION</b> concernant le stockage des containers d'engrais liquides	Précédemment CB.5.5.5 (V3)
CB.5.4.5	Plus de référence aux législations NATIONALES ou LOCALES.	Précédemment CB.5.5.6 (V3)
CB.5.4.6	Changé : maintenant seulement pour les PRODUITS RECOLTÉS.	Précédemment CB.5.5.8 (V3)
CB.5.5 Engrais C	Organiques	
CB.5.5.1	RAJOUTÉ"pour la production des cultures enregistrées GLOBALG.A.P."	Précédemment CB.5.6.1 (V3)
CB.5.5.2	Rajouté plus d'ORIENTATION	Précédemment CB.5.6.2 (V3)
	Utilisation PREVUE fait partie de l'évaluation des risques	
CB.5.5.3	»VALEURS STANDARDS RECONNUES » maintenant aussi une option.	Précédemment CB.5.6.3 (V3)
CB.5.5.4	REMIS de Stockage des engrais	Précédemment CB.5.5.7 (V3)
CB.5.6 Teneur er	n substances nutritives	Titre de "Engrais mineraux" changé (CB.5.7 V3)
<b>CB.6 Irrigation</b>	et Fertigation	
	s besoins d'irrigation	
CB.6.1.1	RAJOUTÉ: « Les données peuvent être consolidées au niveau régional »	
CB.6.2 Méthode	d'irrigation et de fertigation	
CB.6.2.1	Rajouté plus d' <b>ORIENTATION</b>	
CB.6.2.2	Rajouté plus d'ORIENTATION	
CB.6.2.3	RAJOUTÉ:LA <b>DURÉE</b> d'irrigation définie par calcul et la <b>QUANTITÉ</b> d'eau effectivement utilisée devront être enregistrées	
CB.6.3 Qualité de	l'eau utilisée pour l'irrigation	
CB.6.3.1	RAJOUTÉ référence aux eaux recyclées	
CB.6.3.2	Rajouté plus d'ORIENTATION	
CB.6.3.3	Préciser où les <b>ECHANTILLONS</b> doivent être prélevés.	
CB.6.3.6	Si l'évaluation des risques l'exige, en cas de résultats non conformes, des mesures ont-elles été prises avant le début du cycle de la récolte suivante.	Précédemment CB.6.3.5 (V3)

	EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4	
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE
CB.7 Lutte Intég	rée	
CB.7.1	Rajouté plus d' <b>ORIENTATION</b> sur la compétence technique demandée aux responsables techniques et producteurs quant aux systèmes de Lutte intégrée.	
CB.7.2 to CB.7.4	Points de Contrôle SIMPLIFIES	
CB.8 Produits p		
CB.8.1.2	Changé "enregistré" par "ACTUELLEMENT AUTORISÉ"	
CB.8.1.3	<b>ENLEVÉ</b> : Valables techniquement (légales), l'utilisation des produits phytosanitaires en dehors des indications de l'étiquette supportée par l'industrie des produits phytosanitaires en écrit est permis.	Précédemment CB.8.1.1 (V3)
CB.8.2 Conseil su	ır les types et quantités de produits phytosanitaires	
CB.8.2.1	Deux Clauses de V3 COMBINÉES	Précédemment CB.8.1.6 & CB.8.1.7 (V3)
CB.8.3 Enregistre	ments relatifs aux applications de produits phytosanitaires	
CB.8.3.1 à CB.8.3.10		Précédemment CB.8.2.1 to CB.8.2.10 (V3)
CB.8.3.4	INCLUE la matière active doit également être enregistrée	Précédemment CB.8.2.4 (V3)
CB.8.5 Éliminatio	n du mélange de produits phytosanitaires non utilisé	
CB.8.5.1	3 clauses COMBINEES et SIMPLIFIEES	Précédemment CB.8.5.1; CB.8.5.2 & CB.8.5.3 (V3)
CB.8.7 Stockage	des produits phytosanitaires	
CB.8.7.2 to CB.8.7.8	Points de Contrôle SIMPLIFIES	
CB.8.7.15	INCLUS spécifiquement"Cultures enregistrées pour la certification GLOBALG.A.P."	Précédemment CB.8.7.16 (V3)
CB.8.8 Manipulati	on des produits phytosanitaires	
CB.8.8.2	<b>INCLUS spécifiquement</b> »la pulvérisation doit être sèche sur les plantes avant que les salariés ne retournent sur la parcelle.	
CB.9		
Equipment	O L COMPINIES ( OMAP) IFIES	D / / I
CB.9.1	2 clauses COMBINEES et SIMPLIFIEES	Précédemment CB.5.4.1 & CB.8.4.1 (V3)

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4				
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUS	E PRÉ	CÉDENTE
ANNEXES				
ANNEX CB.3 GLOBAL	.G.A.P. OUTILS DE LUTTE INTÉGREE	PLUS RAJOU	DE ÉS	DETAILS

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4			
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE	
FRUIT & LEGI	JMES		
FV.1 & FV 2	Gestion du Sol et Substrats sont maintenant deux sections différentes	Précédemment FV.2 (V3)	
FV.4 Récolte			
FV.4.1 Generalités	<u> </u>		
FV.4.1.5	Deux clauses COMBINÉES	Précédemment FV.4.1.2 & FV.4.1.4 (V3)	
FV.4.1.6	RAJOUTÈ que ces enregistrements doivent être disponibles	Précédemment FV.4.1.5 (V3)	
FV.4.1.7	Ce point doit être évalué en tant que partie de L'EVALUATION DES RISQUES	Précédemment FV.4.1.6 (V3)	
FV.4.1.8	Plus d' <b>ORIENTATION</b> dans le critère de Conformité	Précédemment FV.4.1.7 (V3)	
FV.4.1.9	Plus d'ORIENTATION dans le critère de Conformité	Précédemment FV.4.1.8 (V3)	
	nement du produit final sur le lieu de récolte		
FV.4.2.1	INCLUS stockage temporaire aussi applicable pour l'évaluation des risques pour la manipulation des produits		
FV.5 Manipulation	on des produits		
FV.5.2 Hygiène pe	ersonnelle		
FV.5.2.1	Formation en Hygiène personnelle liée aux thèmes de L'EVALUATION DES RISQUES		
FV.5.3 Installation	ns sanitaires		
FV.5.3.1	Plus d'ORIENTATION dans le critère de Conformité		
FV.5.3.2	Plus d'ORIENTATION dans le critère de Conformité		
FV.5.4 Lieux affec	tés au conditionnement et au stockage		
FV.5.4.5	INCLUS: doivent contenir que les déchets du jour.		
		Titre précédent " Lutte contre les rongeurs et les oiseaux l" (FV.5.6 V3)	
FV.5.6.1	<b>PROCEDURES</b> pour surveiller et maîtriser des populations de nuisibles maintenant exigés. Clauses <b>COMBINEES</b> et rédigées.	Précédemment FV.5.6.1; FV.5.6.2 & FV.5.6.3 (V3)	

EXIGENCES CHANGÉES DANS PCCC V4					
NOUVELLE CLAUSE N° (V4)	NOUVELLE EXIGENCE	CLAUSE PRÉCÉDENTE			
FV.5.7 Lavage po	FV.5.7 Lavage post-récolte				
FV.5.7.2	<b>RAJOUTÉ:</b> En cas des contre-filtrations automatiques et des changements du dosage du désinfectant, le processus doit faire l'objet d'une <b>PROCEDURE ÉCRITE</b> .				
FV.5.8 Traitement	FV.5.8 Traitements post-récolte				
FV.5.8.4	<b>CHANGÉ par</b> "Responsable technique pour l'application des traitements post-récolte des produits phytosanitaires."	Précédemment FV.5.8.5 (V3)			
FV.5.8.7 à	Points de Contrôle SIMPLIFIÉS	Précédemment FV.5.8.6 to			
FV.5.8.15		FV.5.8.14 (V3)			